

## CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

### **IDCC 2596** **Coiffure et professions connexes**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

**Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :**

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Annexe (liste des centres habilités par la branche)**

**Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.**

Date de mise à jour : 1<sup>er</sup> janvier 2022

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

### Financement

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT)
<b>COIFFURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe/ coiffage/coiffure</li> <li>• Extensions et prothèses capillaires</li> <li>• Coloration / Formes</li> <li>• Barbier</li> <li>• Soins capillaires</li> <li>• Visagisme / Morphologie</li> </ul>			
<b>TRANSVERSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Langue</li> <li>• Management / RH</li> <li>• Accueil, vente, marketing, communication</li> <li>• Conseil en image</li> <li>• Informatique, bureautique, gestion, comptabilité</li> <li>• Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...)</li> <li>• Ergonomie, hygiène et sécurité au travail</li> <li>• Qualité/ environnement</li> </ul>	25 €/ h	non	non
<b>ESTHETIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manucurie /onglerie</li> <li>• Maquillage</li> <li>• Massages</li> <li>• Soins du visage</li> </ul>			

#### À noter :

- Pas prise en charge des salaires et des frais annexes.
- Limite de financement :
  - **Entreprise de 1 à 2 salariés** : 1 050 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 42 heures de formation
  - **Entreprise de 3 à 6 salariés** : 3 150 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 126 heures de formation
  - **Entreprise de 7 à 10 salariés** : 5 250 € HT par an/entreprise, dans la limite de maximum 210 heures de formation
  - **Entreprise de 11 à 49 salariés** : 21 heures de formation par an/ salarié à un coût horaire de 25 €/ heure.
- Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit le nombre d'heure de formation total)

## | Spécificités de votre profession

- Les formations sur site **sont prises en charge**.
- Dans l'attente de l'accord Pro-A, le CQP **Responsable de salon de coiffure** (voir en annexe, la liste des centres de formation – **sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi**) sera pris en charge selon les critères suivants :
  - Financement de 240 heures dans la limite de 15 €/ heure
  - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

## ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

### **Financement**

- Taux de prise en charge : 50 €/ heure dans la limite du plafond annuel de l'entreprise
- Durée : maximum 24 heures

### **En savoir plus sur la VAE**

## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

**Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.**

**Consulter la page « Cofinancements »**

### Financement

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT)
<b>COIFFURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe/ coiffage/coiffure</li> <li>• Extensions et prothèses capillaires</li> <li>• Coloration / Formes</li> <li>• Barbier</li> <li>• Soins capillaires</li> <li>• Visagisme / Morphologie</li> </ul>			
<b>TRANSVERSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Langue</li> <li>• Management / RH</li> <li>• Accueil, vente, marketing, communication</li> <li>• Conseil en image</li> <li>• Informatique, bureautique, gestion, comptabilité</li> <li>• Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet...)</li> <li>• Ergonomie, hygiène et sécurité au travail</li> <li>• Qualité/ environnement</li> </ul>	25 €/ h	non	non
<b>ESTHETIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manucurie /onglerie</li> <li>• Maquillage</li> <li>• Massages</li> <li>• Soins du visage</li> </ul>			

#### À noter :

- Pas prise en charge des salaires et des frais annexes.
- Limite de financement pour les formations de courte durée : 21 heures de formation par an/ salarié à un coût horaire de 25 €/ heure.
- Durée de la formation en présentiel : minimum de 4 heures et maximum 7 heures par jour.
- Durée de la formation **en distanciel** : minimum de **2 heures** (découpage possible en 1h minimum – 4 heures maximum par connexion quel que soit le nombre d'heure de formation total)

## | Spécificités de votre profession

- **Les formations sur site sont prises en charge.**
- Dans l'attente de l'accord Pro-A, le **CQP Responsable de salon de coiffure** (voir en annexe, la liste des centres de formation- **sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une certification Qualiopi**) sera pris en charge selon les critères suivants :
  - Financement de 240 heures dans la limite de 15 €/ heure
  - Financement des frais de premier équipement à hauteur de 500 €

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

**Consulter le niveau de prise en charge** sur le site de France compétences :

<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

**Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

### Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

### Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

### Rémunération

AGE	PERIODE	APPRENTI VISANT UN NIVEAU 3	APPRENTI VISANT UN NIVEAU 4	APPRENTI VISANT UNE MENTION COMPLEMENTAIRE
<b>16-17 ANS</b>	1e année	29 % du SMIC	57 % du SMIC	54 % du SMIC
	2e année	41 % du SMIC	67 % du SMIC	
<b>18-20 ANS</b>	1e année	45 % du SMIC	67 % du SMIC	66 % du SMIC
	2e année	53 % du SMIC	77 % du SMIC	
<b>21-25 ANS</b>	1e année	55 % du SMIC	80 % du SMIC	76 % du SMIC
	2e année	63 % du SMIC	80 % du SMIC	
<b>26 ANS ET +</b>	1e année	102 % du SMIC	100 % du SMIC	115 % du SMIC
	2e année			

### En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée maximum	Coût pédagogique (forfait en €)
Titres & diplômes inscrits au RNCP, de niveau 3, 4 et 5 reconnus dans la CCN de la branche, notamment BAC PRO (hors CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE)	Jusqu'à 36 mois	15 € / h
BP COIFFURE	Jusqu'à 24 mois	15 € / h
CQP RESPONSABLE DE SALON (voir centres de formation en annexe)	Jusqu'à 10 mois	15 € / h
CAP METIERS DE LA COIFFURE (point particulier)	Jusqu'à 12 mois	12 € / h
Autres Titres & diplômes, CQP, inscrits au RNCP, quel que soit le niveau	Jusqu'à 24 mois	9,15 € / h
Autres CQP	Jusqu'à 12 mois	9,15 € / h
Contrats renforcés L6325-1-1	-	26 € / h

### Durée du contrat

La durée : **entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires\*.

#### Décision de votre branche professionnelle

La durée du contrat peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- L'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, de niveaux 3 à 5 (CAP à Bac + 2), reconnu dans les classifications de la CCN de la coiffure ;
- L'acquisition d'une formation qualifiante reconnue dans les classifications de la CCN de la coiffure.

### Durée de la formation

La durée : **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

#### Décision de votre branche professionnelle

20 % maximum de la durée totale du contrat lorsqu'il a pour objet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre de niveau 3 à 5 [CAP/BEP, Bac et Bac +2], ou d'une formation qualifiante reconnue dans la CCN de la coiffure.



**À noter :****• CAP METIERS DE LA COIFFURE**

Le bénéficiaire du contrat devra avoir validé un niveau 4 ou, à minima, les épreuves des enseignements généraux (Mathématique, histoire, géographie, français) lui permettant d'en être dispensé. Le prestataire devra justifier de cette validation et adresser une copie du diplôme du stagiaire lors de sa demande de prise en charge

Aucun module de formation lié aux enseignements généraux ne sera pris en charge.

**• BTS METIERS DE LA COIFFURE**

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS Coiffure :

- Mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau 5, soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du CQP Responsable de salon (voir les centres de formation en **annexe** sous réserve que l'organisme de formation dispose d'une habilitation Qualiopi), ou d'un BTS (à charge pour les organismes de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat).
  
- Prise en charge des frais de premier équipement dans la limite de 500 € au titre de l'enveloppe conventionnelle avec aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant.

**En savoir plus sur le contrat de professionnalisation**

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **Financement**

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

### **Durée de la formation Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

## TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

### Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	7 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale, dans la limite des fonds disponible	6 mois maximum	230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ est âgé de 45 ans ou plus</li> <li>○ ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion</li> <li>○ ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement technologique ou professionnel</li> </ul>

### Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	7 heures maximum	15 € HT de l'heure

## PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

### | POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

### | POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

## ANNEXE

## Liste des centres habilités par la branche

(sous réserve d'habilitation Qualiopi)

Centres	Adresses	N° de Tél. & adresses mail
<b>PROVELITE ACADEMIE</b>	12-16 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL	01 48 58 76 10 contact@provelite-academie.fr
<b>CFA 44</b>	3 rue Vasco de Gama 44800 St HERBLAIN	02 40 71 06 50 c.thebaud@cfa-ce.fr
<b>CCI MAINE ET LOIRE</b>	132 av. de Lattre de Tassigny 49015 ANGERS CEDEX 01	02 41 20 53 51 emmanuelle.beaudoux@maineetloire.cci.fr
<b>ECOLE PRIVEE DE COIFFURE DE LYON</b>	2 Quai Jean Moulin BP 1055 69201 LYON CEDEX 01	04 78 28 55 61 bienvenue@ecole-coiffure-lyon.com randreux@ecole-coiffure.org
<b>CFA JASMIN - AECE</b>	2 rue de Chairedon 31300 TOULOUSE	05 34 51 10 30 / 05 62 48 51 40 bruno.viguie@campusjasmin.fr
<b>NANTES ACADEMIE COIFFURE</b>	6 place Montaigne 44000 NANTES	02 40 89 49 94 adeline.chatellier@nac44.com gabet.celine@nac44.com